



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

taux

Question écrite n° 48097

### Texte de la question

M. Avi Assouly attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le taux de TVA dont doivent s'acquitter les entreprises de presse en ligne qui est très largement supérieur à celui des entreprises de presse imprimée. Le statut d'éditeurs de presse a été reconnu aux sites d'information en ligne en 2009 et une telle différence de taux de TVA constitue une distorsion de concurrence qui fragilise fortement le modèle économique de ces entreprises. Il souhaite donc savoir si une évolution du taux de TVA dont doivent s'acquitter les entreprises de presse en ligne est envisagée et quel calendrier peut être proposé aux acteurs de ce secteur qui peinent à stabiliser et pérenniser leur modèle économique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Avi Assouly](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48097

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** Budget

**Ministère attributaire :** Budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 janvier 2014](#), page 578

**Question retirée le :** 6 mai 2014 (Fin de mandat)